
Présidence : Espagne**693ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Vendredi 21 décembre 2007

Ouverture : 10 h 15
Clôture : 12 h 25

2. Président : M. C. Sánchez de Boado y de la Válgoma

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES
 - a) *Projet de budget unifié pour 2008* : Finlande (Président du Comité consultatif de gestion et finances), Portugal-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1208/07), Canada (PC.DEL/1206/07), Fédération de Russie, Norvège, Kazakhstan, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1202/07), Arménie, Royaume-Uni

 - b) *Élections législatives au Kirghizistan tenues le 16 décembre 2007* : Portugal-Union européenne (PC.DEL/1210/07), Norvège, Canada (PC.DEL/1207/07), Suisse (PC.DEL/1201/07), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1204/07), Fédération de Russie, Kirghizistan

 - c) *Abolition de la peine de mort dans l'État du New Jersey, États-Unis d'Amérique* : Portugal-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que

l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1209/07)

- d) *Récentes manifestations en Biélorussie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1203/07), Biélorussie
- e) *Régime des visas entre la Biélorussie et ses États voisins membres de l'Union européenne après le récent élargissement de l'espace Schengen* : Biélorussie (PC.DEL/1212/07 OSCE+), Portugal-Union européenne
- f) *Projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement à l'échelle internationale* : Arménie, Azerbaïdjan

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PRATIQUE DU
RENFORCEMENT

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 827 (PC.DEC/827) sur la pratique du renforcement ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RÉVISION DU BUDGET
UNIFIÉ DE 2007 POUR LA MISSION DE L'OSCE
EN CROATIE ET LA MISSION DE L'OSCE AU
KOSOVO

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 828 (PC.DEC/828) sur la révision du budget unifié de 2007 pour la Mission de l'OSCE en Croatie et la Mission de l'OSCE au Kosovo ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS
AU TABLEAU D'EFFECTIFS

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 829 (PC.DEC/829) sur les changements apportés au tableau d'effectifs ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DE
L'APPLICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL No 17/06 SUR L'AMÉLIORATION
DU PROCESSUS CONSULTATIF

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 830 (PC.DEC/830) sur la prorogation de l'application de la Décision du Conseil ministériel No 17/06 sur l'amélioration du processus consultatif ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE EN GÉORGIE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 831 (PC.DEC/831) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Géorgie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 832 (PC.DEC/832) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE
EN UKRAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 833 (PC.DEC/833) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

États-Unis d'Amérique

Point 9 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU BUREAU DE L'OSCE À EREVAN

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 834 (PC.DEC/834) sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 10 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU BUREAU DE L'OSCE À MINSK

Président, Biélorussie

Décision : Le Conseil permanent a soumis la décision sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Minsk à une procédure d'approbation tacite prenant fin le jeudi 27 décembre 2007 à 15 heures HEC ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 11 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

Séminaire méditerranéen de l'OSCE, tenu à Tel Aviv, les 18 et 19 décembre 2007 :
Président

Point 12 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général (SEC.GAL/244/07 OSCE+) :* Secrétaire général
- b) *Activités de la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains :* Secrétaire général (SEC.GAL/244/07 OSCE+)

Point 13 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections présidentielles en Serbie, devant avoir lieu le 20 janvier 2008 :*
Serbie
- b) *Élections municipales en France, devant avoir lieu les 9 et 16 mars 2008 :*
France (PC.DEL/1200/07)
- c) *Élections présidentielles en Arménie, devant avoir lieu le 19 février 2008 :*
Arménie
- d) *Mots d'adieu à la Présidence espagnole :* Président, Finlande, Directeur adjoint de l'administration et des finances pour les services de conférence

4. Prochaine séance :

Vendredi 21 décembre 2007 à 16 h 30, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/827
21 décembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

693ème séance plénière

PC Journal No 693, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 827
PRATIQUE DU RENFORCEMENT

Le Conseil permanent,

Désireux d'améliorer la transparence administrative, la présentation et les responsabilités budgétaires,

Prenant note des propositions relatives à un réexamen de la pratique du renforcement et des propositions visant à la modifier, présentées par le Secrétaire général le 14 mai 2007 sous la cote SEC.GAL/86/07 conformément à la tâche confiée dans sa Décision No 780 du 2 février 2007,

Prenant en considération les résultats des délibérations au sein du Comité consultatif de gestion et finances sur ces propositions,

Sans préjudice du résultat des débats en cours sur les barèmes des contributions,

Approuve la création d'un nouveau fonds « Renforcements » à titre provisoire, financé sur la base du barème applicable aux opérations de terrain, limité aux 74 actuels postes faisant l'objet d'un renforcement, et géré par le Secrétaire général ;

Décide de transférer ces 74 postes et budgets comme prévu dans le document PC.ACMF/61/07 du 1er octobre 2007 à ce nouveau fonds et d'ajuster les budgets des opérations de terrain concernées en Europe du Sud-Est en conséquence ;

Le budget pour le nouveau fonds « Renforcements » est soumis à l'approbation du budget unifié de 2008.

Charge le Comité consultatif de gestion et finances de poursuivre ses délibérations sur une solution définitive à cette question.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/828
21 décembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

693ème séance plénière

PC Journal No 693, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 828
RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2007 POUR LA MISSION DE
L'OSCE EN CROATIE ET LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 780 du 2 février 2007 sur l'approbation du budget unifié de 2007,

Prend note de la révision du budget proposée sous la cote PC.ACMF/91/07 du 17 décembre 2007 ;

Approuve la révision du budget telle qu'elle figure dans l'annexe jointe.

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2007 POUR LA MISSION DE L'OSCE EN CROATIE ET LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO

Fonds	Budget	Transferts	Budget	Révision	Budget
Programme principal	approuvé	conf. à	révisé	du	révisé
Programme		l'Article	après	budget	proposé
		3.02(b) du	transferts		
		Règlement			
		financier			
<u>Mission au Kosovo</u>					
Bonne gouvernance et institutions démocratiques	4 788 800	-	4 788 800	(525 300)	4 263 500
TOTAL, MISSION	4 788 800	-	4 788 800	(525 300)	4 263 500
<u>Mission en Croatie</u>					
Bureau du chef de Mission	974 500	-	974 500	6 500	981 000
Unité de la gestion des fonds	803 900	15 000	818 900	204 700	1 023 600
Dépenses opérationnelles communes	1 548 200	(15 000)	1 533 200	5 100	1 538 300
État de droit (y compris la police)	1 593 200	-	1 593 200	129 200	1 722 400
Retour et intégration	1 670 000	-	1 670 000	179 800	1 849 800
TOTAL, MISSION	6 589 800	-	6 589 800	525 300	7 115 100



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/829
21 décembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

693ème séance plénière

PC Journal No 693, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 829

CHANGEMENTS APPORTÉS AU TABLEAU D'EFFECTIFS

Le Conseil permanent,

Prenant note du projet de budget unifié de l'OSCE de 2008 présenté sous la cote PC.ACMF/61/07 du 1^{er} octobre 2007 et de la révision du projet de budget de 2008 pour la Mission de l'OSCE au Kosovo présentée sous la cote PC.ACMF/88/07 du 11 décembre 2007,

Dans l'attente d'une décision sur le budget unifié et le tableau d'effectifs de l'OSCE de 2008,

Approuve, à l'exception des reclassements de postes, les changements proposés au tableau d'effectifs pour la Mission de l'OSCE au Kosovo, tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/88/07 du 11 décembre 2007 ;

Approuve, à l'exception des reclassements de postes, les changements proposés au tableau d'effectifs pour les tâches de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/61/07 du 1^{er} octobre 2007 ;

Approuve, à l'exception des reclassements de postes, les changements proposés au tableau d'effectifs pour la Mission de l'OSCE en Croatie, tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/61/07 du 1^{er} octobre 2007 ;

Approuve, à l'exception des reclassements de postes, les changements proposés au tableau d'effectifs pour la Mission de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit, tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/61/07 du 1^{er} octobre 2007.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/830
21 décembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

693ème séance plénière

PC Journal No 693, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 830
PROROGATION DE L'APPLICATION DE LA DÉCISION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL No 17/06 SUR L'AMÉLIORATION
DU PROCESSUS CONSULTATIF

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision du Conseil ministériel No 17/06 du 5 décembre 2006 sur l'amélioration du processus consultatif,

Ayant examiné l'application des dispositions de la décision du Conseil ministériel susmentionnée concernant la performance du Comité de sécurité, du Comité économique et environnemental et du Comité sur la dimension humaine en 2007,

Se félicitant de l'expérience acquise dans le cadre de la nouvelle structure du processus consultatif établie dans le but d'améliorer les consultations et le dialogue et aussi dans celui de préparer les débats, les conclusions et les décisions du Conseil permanent,

Décide de proroger l'application de la Décision No 17/06 du Conseil ministériel pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2008 et d'examiner son éventuelle prorogation à la fin de 2008.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/831
21 décembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

693ème séance plénière

PC Journal No 693, point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION No 831
PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE EN GÉORGIE

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Géorgie jusqu'au
31 décembre 2008.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent**

PC.DEC/832
21 décembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

693ème séance plénière

PC Journal No 693, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 832
PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 763 du 14 décembre 2006,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie jusqu'au
31 décembre 2008.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/833
21 décembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

693ème séance plénière

PC Journal No 693, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 833
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR
DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 800 du 5 juillet 2007,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 30 juin 2008.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/834
21 décembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

693ème séance plénière

PC Journal No 693, point 9 de l'ordre du jour

DÉCISION No 834
PROROGATION DU MANDAT
DU BUREAU DE L'OSCE À EREVAN

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan jusqu'au
31 décembre 2008.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/
21 décembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

693ème séance plénière

PC Journal No 693, point 10 de l'ordre du jour

**DÉCISION SUR LA PROROGATION
DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE À MINSK,
SOUMISE À UNE PROCÉDURE D'APPROBATION TACITE
PRENANT FIN LE JEUDI 27 DÉCEMBRE 2007 À 15 HEURES HEC**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Bureau de l'OSCE à Minsk jusqu'au
31 décembre 2008.